

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame BALSON

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

**Membres excusés** :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire - Vente de biens réformés

Monsieur MASSON expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

La vente des biens réformés de la Ville de Dijon prend depuis quelques années un essor conséquent avec la prise en charge de cette prestation par un service dédié au sein de la Direction de la Commande Publique et de la Logistique.

Tous types de biens sont susceptibles d'être vendus par le biais notamment de deux intermédiaires : le service des Domaines et la plateforme électronique de courtage aux enchères, Agorastore. Le système de vente aux enchères permet de garantir l'émission de propositions concurrentes d'achat d'un bien et donc de permettre à la collectivité de respecter son obligation de vendre le bien à un prix non inférieur à sa valeur réelle. En outre, les enchères favorisent a priori une meilleure valorisation économique des biens.

Les biens susceptibles d'être vendus sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Véhicules ;
- Matériels de cuisine ;
- Mobiliers de bureau, scolaires ;
- Matériels informatiques ;
- Matériels techniques...

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – décider de la vente de biens matériels et mobiliers réformés par l'intermédiaire notamment du service des Domaines ou par le biais de la plateforme électronique de courtage aux enchères, Agorastore, quel qu'en soit le montant ;

2 – décider que ces biens seront vendus aux enchères selon l'un des deux intermédiaires précités mais également selon d'autres types d'intermédiaires ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à encaisser les produits issus des ventes.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**